

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MIRAMAS
SÉANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2019

La séance est ouverte à 19 heures dans les formes réglementaires, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas.

Monsieur le MAIRE.- Mesdames et messieurs, et chers élus du Conseil municipal, j'espère d'abord que vous avez passé d'excellentes vacances. Je vais ouvrir la séance et donner la parole à la plus jeune d'entre nous, Géraldine BUTI.

Madame Géraldine BUTI salue l'assemblée et procède à l'appel nominal des élus du Conseil municipal.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX, Maryse RODDE, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON,
Paulette ARNAUD, Jacques BAUDOUX, Anne-Marie CHAYOT, Christian PEYRO,
Eric MARCHESI, Géraldine BUTI, Fernande REYNAUD, Armelle RAFFINI, Daniel HIGLI,
Monique TRINQUET, Jean-Luc SANCHE, Brigitte CONTE, Catherine FOURMENT (à partir de
19 h 15 avant le vote de la délibération n° 172-2019), Martine ARFI, Nathalie PISANO, Hatab JELASSI,
Jérémy PARDIES, Laëtitia DEFFOBIS, Hervé REBOUL, Beatrix ESPALLARDO, Cécile DUMAS
(à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération n° 169-2019), Marc THOMAS, Nathalie ARZIAL,
Jean-Luc CHELLY.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Marie-Pierre VIAL par Jacques BAUDOUX
Jean-Marie PASCAL par Anne-Marie CHAYOT
Gaëtan FERNANDEZ par Paulette ARNAUD
Fadela AOUMMEUR par Jean GUILLON
Jerry GRUAT par Maryse RODDE
Olivier JULIEN par Martine ARFI

Étaient absentes : Mesdames,

Catherine FOURMENT (excusée jusqu'à 19 h 15 après le vote de la délibération n° 171-2019)
Cécile DUMAS (excusée jusqu'à 19 h 05 après la ratification du procès-verbal du 03/07/19)
Marilyne KERAUDY (excusée)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

A/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE.- Je vous propose comme Secrétaire de séance Madame Anne-Marie CHAYOT. N'y a-t-il pas d'autre candidature ?

En l'absence de candidature supplémentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(27 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La candidature de Madame Anne-Marie CHAYOT au secrétariat de séance est approuvée à l'unanimité.

B/ RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2019

Monsieur le MAIRE.- *S'adressant à la rédactrice.* Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir la « big boss ». J'espère que cela marchera bien. Nos félicitations pour la naissance de l'enfant de votre salariée, madame. Tout le Conseil municipal s'associe à moi pour féliciter toute la famille.

En l'absence de demande de modification, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(27 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE. - Nous allons passer aux délibérations. Je tiens à dire que je retire — et c'est de droit — la délibération n° 19 du Conseil municipal ce soir, pour complément d'information.

C/ DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Madame DUMAS rejoint la séance à 19 heures 05.

N° 01 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Madame Laëtitia DEFFOBIS procède à la lecture du rapport.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 33

(27 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CENTRE HOSPITALIER
DU PAYS SALONNAIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE MIRAMAS**

Rapporteur : Madame Fernande REYNAUD

Madame Fernande REYNAUD procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Il s'agit maintenant de proposer deux candidats pour aller siéger dans ce SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui, à mon avis, va se réunir deux fois dans toute sa vie, c'est-à-dire au moment où l'on va décider d'acheter le terrain, et au moment où l'on aura acheté le terrain et qu'on le donnera à l'hôpital pour pouvoir construire le nouvel hôpital. Donc, cela devrait prendre un certain temps. Je pose la question aux groupes d'opposition pour savoir si on peut voter à main levée ou si vous préférez que l'on vote à bulletin secret. Main levée ? OK. Les deux candidats que nous vous proposons sont moi-même (Frédéric VIGOUROUX) et Madame Fernande REYNAUD qui est la Conseillère municipale à la santé. Il n'y a pas d'autre candidature ?

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à main levée, après l'accord de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Candidats présentés par le groupe « Pour Miramas » :

- Frédéric VIGOUROUX
- Fernande REYNAUD

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants, 33
- Abstention, 0
- Nombre de suffrages exprimés, 33

Ont obtenu :

*Frédéric VIGOUROUX .. 33 voix
Fernande REYNAUD..... 33 voix*

VOTE

POUR : 33

(27 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »

+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »

+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 03 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE DE LA VILLE DE MIRAMAS

Rapporteur : **Monsieur Éric MARCHESI**

Monsieur Eric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Avant, c'était une circulaire interne. Maintenant, nous devons le passer en comité technique. C'est cela ?

Monsieur Eric MARCHESI.- C'est cela.

Monsieur le MAIRE.- Pour renforcer le poids, on le passe en Conseil municipal. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 33

(27 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

N° 04 — ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE OUEST PROVENCE — DISPOSITIF « MA BOUTIQUE À L'ESSAI » - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : **Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Madame Laëtitia DEFFOBIS procède à la lecture du rapport.

Madame Laëticia DEFFOBIS.- Il s'agit d'un nouveau projet porté par cette association que l'on connaît bien et qui accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de création d'activité et/ou d'entreprise.

Madame Laëticia DEFFOBIS donne lecture du rapport.

Madame Catherine FOURMENT rejoint la séance à 19 heures 15.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Madame Catherine FOURMENT est arrivée.

On va quand même vous donner un résultat qui a beaucoup intéressé les autres villes autour de nous. On commence à avoir des délégations qui veulent nous rencontrer sur les minimis. Nous avons, il y a un an et demi, à peu près, 17 % de ce que l'on appelle le taux de vacances de commerces au centre-ville à Miramas. Nous sommes tombés à 4 %. Je vous encourage à aller découvrir les nouveaux commerces. Le dernier qui a ouvert, c'est un restaurant qui se trouve avenue Jean Moulin. Il y a une pizzeria. Ce sont deux anciens combattants qui ont ouvert une pizzeria-saladerie et c'est sublime à l'intérieur, très sympa. Il y a un autre restaurant qui vient d'ouvrir à emporter ; ce sont des plats créoles. De l'autre côté, vous avez la fameuse épicerie en face de la boulangerie jaune, qui a ouvert avec des produits bio. Je vous encourage à y aller. Ce sont des Miramasséens, en plus. Nous en sommes très fiers et cela va continuer, puisque nous avons d'autres projets qui sont en train de mûrir.

Je précise que, concernant l'appel à projets du lac, nous sommes très proches de certains rendez-vous. Je sens déjà des vagues arriver. Comme nous avons fait un appel à projets, nous allons avoir des candidatures. Ces candidatures seront vues par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, par la Chambre des Métiers de Marseille, par l'association des commerçants de la ville, par la plateforme Initiative Provence. Il y aura un certain nombre d'élus qui sont de la majorité et qui sont en responsabilité. Mais comme nous souhaitons que les choses se passent bien, en toute transparence, parce que l'on va encore dire « vous faites des tas de choses », la majorité proposera à toutes les oppositions représentées au sein du Conseil municipal d'y participer. Comme cela, les dossiers seront vus par tout le monde, jugés par tout le monde, et l'on n'ira pas faire croire à autre chose. Madame DUMAS.

Madame Cécile DUMAS.- Si je comprends vos propos, le local au bord du lac n'est pas encore octroyé.

Monsieur le MAIRE.- Non, parce que nous avons mis...

Madame Cécile DUMAS. - Parce que, moi, on m'a déjà donné le nom de celui qui l'a pris.

Monsieur le MAIRE. - Je pense que si vous faites un certain sport, probablement que vous avez dû entendre cette personne dire qu'elle était candidate. Mais il se trouve qu'il y a d'autres candidatures qui sont en train d'arriver. Donc, elles seront examinées. Chacun aura les dossiers des participants. Il y en a de farfelus. Mais, à la limite, je souhaiterais que les farfelus soient vus aussi, parce que c'est trop drôle. Il y a de vrais farfelus. Mais nous avons mis du temps à l'acheter, et maintenant, nous voulons un porteur de projet qui fasse la rénovation et l'ouverture avec, j'imagine, pour tout le monde, l'envie d'y voir un glacier, crêpier, une brasserie ou ce genre de choses, qui permette évidemment d'offrir tout au long de l'année au lac une possibilité... Mais nous déciderons collectivement et vous serez autour de la table, ce qui me paraît très bien. Je passe au vote sur cette initiative.

Il est à présent procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 05 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT procède à une lecture succincte du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 06 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS –
BUDGET VILLE**

Rapporteur : Monsieur Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 07 – BUDGET PRINCIPAL ET DE LA RÉGIE DU SERVICE FUNÉRAIRE - INDEMNITÉ DE
CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jean GUILLON

Monsieur Jean GUILLON procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

**N° 08 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°190-2017 DU 4 OCTOBRE 2017 RELATIVE
AU POSTE DE DIRECTEUR DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION SPORT ET
CULTURE**

Rapporteur : Monsieur **Éric MARCHESI**

Monsieur Éric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- En clair, il y a une participation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Monsieur Éric MARCHESI.- Oui.

Monsieur le MAIRE.- À hauteur du montant du salaire. OK. Y a-t-il des questions particulières ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 09 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 156-2008 DU 2 OCTOBRE 2008
RELATIVE AU POSTE DE CHARGÉ DE RELATION EMPLOI**

Rapporteur : Monsieur Éric MARCHESI

Monsieur Éric MARCHESI.- Il s'agit de la même chose, mais pour une personne différente. Les trois premiers alinéas de la délibération, je ne vais pas vous les relire, puisque c'est exactement les mêmes, au mot près, de ce que je viens de vous lire.

Monsieur MARCHESI procède à une lecture succincte du rapport.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 10 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS
NON PERMANENTS POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ATSEM**

Rapporteur : Monsieur Éric MARCHESI

Monsieur Eric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 11 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LES FONCTIONS DE MONITEUR DE VOILE

Rapporteur : Monsieur Éric MARCHESI

Monsieur Éric MARCHESI procède à une lecture succincte du rapport.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 12 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LES FONCTIONS DE CHAUFFEUR, PORTEUR, FOSSOYEUR

Rapporteur : Monsieur Éric MARCHESI

Monsieur Éric MARCHESI procède à la lecture du rapport.

En l'absence de commentaire, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SÉCURITÉ

**N° 13 — ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°157-2013 DU 16/07/2013 —
APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE
LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER**

Rapporteur : Monsieur Hatab JELASSI

Monsieur Hatab JELASSI procède à la lecture du rapport.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 14 — APPROBATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2019/2022 — AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR
LE MAIRE DE SIGNER**

Rapporteur : Monsieur Hatab JELASSI

Monsieur Hatab JELASSI procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des questions particulières ? Non ? Nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque nous avons invité le Secrétaire d'État à venir chez nous. C'était lui, le DDSP qui avait signé la première fois.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TECHNIQUE

**N° 15 — CHANTIER DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MARCHÉ N°17-T-0150
— RÈGLEMENT INDEMNISATIONS AUX ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE CHANTIER
PAR SUITE DE L'INTERRUPTION DES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU CODE DES
MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER**

Rapporteur : Monsieur Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT procède à une lecture succincte du rapport.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- Mes chers collègues, il s'agit de régler des problèmes concernant le chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour cette aire d'accueil des gens du voyage, nous avons engagé des travaux de construction d'un nouvel édifice pour accueillir les toilettes et des douches, aux normes. Et en cours de chantier, l'architecte, Monsieur AMEZIANE, est décédé. Le décès de Monsieur AMEZIANE, architecte de l'opération, a entraîné une interruption de chantier, qui a été signifiée aux entreprises. Aux termes de cette interruption de chantier, les entreprises, APH, Thermisud et Provence menuiserie ont adressé à la commune,

maître d'ouvrage, un mémoire en réclamation pour être dédommagées des frais qu'elles ont pu engager du fait de l'interruption de ce chantier.

Les services techniques et la direction générale ont fait le nécessaire pour examiner la réclamation et ses fondements, et la qualité des documents produits par ces trois entreprises. Au total, après discussion, vous avez cette délibération qui indique que la commune propose donc pour :

Le lot n° 1, une somme de 15 577,90 euros pour répondre à la réclamation d'APH (cette somme est en nette diminution par rapport à la revendication d'origine) ;

Le lot n° 3 (électricité, plomberie, sanitaires), de prendre en compte la réservation à hauteur de 1 998 euros TTC pour la société Thermisud.

Monsieur Gérard GUILLEMONT poursuit la lecture succincte du rapport.

Monsieur Gérard GUILLEMONT.- J'ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2018, les aires d'accueil des gens du voyage ont été transférées dans le cadre de la loi MAPTAM à la Métropole. Les personnes d'exploitation, etc., aujourd'hui, sont entre les mains de la Métropole. Comme ce projet avait démarré avant le 1^{er} janvier 2018 et les marchés de travaux étaient passés, la Métropole qui n'a pas tous les moyens nécessaires pour assumer complètement ces compétences, nous a demandé d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Donc, la Commune est en fin de compte déléguée par la Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de cette opération. L'opération est quasiment terminée et les services de la Métropole ont approuvé le document qui fait l'objet de la présente délibération. C'est-à-dire qu'il y a accord pour nous rembourser ensuite intégralement de l'ensemble des dépenses, y compris les dépenses qui relèvent de ce protocole transactionnel avec APH et Thermisud. Voilà, monsieur le Maire.

Monsieur le MAIRE.- Parfait. C'était parfait. Y a-t-il des questions ?
Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- Alors, bien entendu, je ne reviendrai pas sur celle du mois de mars, parce que vous saviez que l'on était contre. Je suis persuadé que ce n'est toujours pas à nous de payer. Alors, pour l'article de référence, APH et Thermisud ils se basaient sur l'article 47. Aujourd'hui, on nous dit qu'ils se basent sur les articles 49 et 50, que j'ai devant moi. Et j'ai beau le lire, ce n'est pas à nous de payer. Alors, je n'ai pas les retours parce que j'ai fait des demandes pour avoir des confirmations. Je n'ai pas les retours, mais sachez que nous voterons contre.

Monsieur GUILLEMONT.- La réponse, je vous invite à lire complètement le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) Travaux dans sa version de 2009 qui est le document de référence pour les marchés de travaux en France pour les collectivités publiques et l'État. La façon dont a été gérée cette réclamation portée par les deux entreprises est conforme au CCAG, et surtout à l'article 50 qui traite des paiements en réclamation. Je vous concède que dans la délibération du mois de mars concernant la salle Colomb, je pense que c'est une erreur de plume de celui qui a rédigé la délibération, mais il ne fallait pas faire référence à l'article 47. L'article 47, dans le CCAG Travaux, c'est la résiliation du marché. Il n'était pas question de résilier le marché, mais au contraire, d'aller au bout de l'ensemble des dispositions du marché. Je pense qu'effectivement, en mars dernier, c'est à tort que le rédacteur a rédigé. Mais cela ne change rien au fait que la procédure qui a été utilisée pour instruire les réclamations des deux entreprises a été conduite de manière tout à fait correcte. Dès lors qu'il était indiqué selon l'article 50 du CCAG que l'on devait y répondre, on y a répondu. Nous avons fait baisser un certain nombre de choses. Les services ont vérifié les factures. J'invite l'ensemble du Conseil municipal à voter cette délibération parce qu'elle permet de bien prendre en compte les demandes des entreprises, mais aussi de bien protéger les intérêts de la Commune.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Monsieur THOMAS.

Monsieur Marc THOMAS.- Je suis content que vous preniez acte que l'article 47 n'était pas le bon. Je suis content. Sachez que quand je vois l'article 50, il est bien marqué que s'il y a des suspensions de chantier, le titulaire peut demander une indemnité, mais le titulaire du chantier, c'est bien Monsieur AMEZIANE.

Monsieur le MAIRE.- Non, non, non, Monsieur THOMAS. Gérald, tu as bien répondu, mais je voudrais si vous me le permettez... Parce que, tout de même, celui qui nous aide à rédiger tout cela, c'est un homme de l'art. Je voudrais une dernière fois, Monsieur TEISSIER, vous inviter à... Au moins, que vous entendiez les éléments.

Monsieur Marc THOMAS.- Je vous ai déjà entendu avec l'article 47. Moi, je vous parle de l'article 50.

Monsieur le MAIRE.- Oui, mais vous allez voir que ce n'est pas si simple.

Maître Frédéric TEISSIER.- On peut peut-être essayer de vous expliquer deux choses, monsieur. La première, c'est qu'à la base, la commune dans le cadre de ses relations avec l'architecte, avait mis cet architecte en demeure de justifier de la régularité de son inscription au tableau de l'Ordre des architectes, en vertu de l'article 47 du CCAG. C'est pour cela qu'au départ, vous aviez la référence à cet article. C'est le premier élément.

Deuxième élément, ce n'est pas l'architecte qui a demandé la suspension du chantier aux entreprises. C'est la Commune qui, par précaution, a demandé aux entreprises de suspendre le chantier. Donc, les entreprises, dans le cadre de cette suspension de chantier, ont à la suite déposé un mémoire en réclamation. Mais ce que je pense que vous imaginez, c'est que cela pourrait être couvert par l'assurance de l'architecte. Je ne vois pas comment cela peut être couvert par l'assurance de l'architecte. Vous savez que les architectes sont assurés pour leurs responsabilités dans le cadre des ouvrages qu'ils construisent au titre des articles 1792 et suivants du Code civil. Par contre, cette assurance-là ne couvre pas leur décès. Le décès est un événement de force majeure. Il ne l'a pas fait exprès. Dans ces conditions, on ne peut pas lui demander de couvrir son propre décès. Donc, on ne peut pas faire appel à l'assurance de l'architecte pour couvrir l'événement qui n'est pas lié au défaut de construction ou au défaut de l'ouvrage. Et on ne peut pas non plus avoir une assurance de l'architecte qui garantisse à l'avance son décès. C'est un événement de force majeure. C'est pour cela qu'il ne peut pas y avoir d'assurance qui couvre cet événement particulier. D'autant plus que l'assureur de l'architecte va invoquer que, un, ce n'est pas un désordre de construction, et deux, que c'est un événement de force majeure. Trois, c'est la Commune qui par précaution a demandé l'interruption du chantier, vis-à-vis des titulaires des marchés avec lesquels la Commune a un contrat et avec lesquels l'architecte n'a pas de contrat. Voilà les éléments que je peux vous donner en réponse.

Monsieur Marc THOMAS.- Alors, maître, si vous permettez, oui, d'accord. L'assurance ne pouvait pas prévoir le décès de l'architecte. Sur cela, je suis d'accord avec vous. Mais s'il y a - comme vous dites - un cas de force majeure, je conçois qu'un décès est un cas de force majeure. À ce moment-là, il y a la résiliation de droit du marché qui ne donne pas lieu à indemnités, puisque c'est un cas justement de force majeure. Alors, maintenant, si l'architecte veut garder le chantier, puisque, apparemment, ils en ont inscrit un autre au barreau, donc il le garde. Donc, c'est bien leur assurance, c'est bien leur « truc » à eux. Je reste persuadé que ce n'est pas à nous de payer.

Monsieur le MAIRE.- Maître, une dernière réponse ?

Maître Frédéric TEISSIER.- Leur assurance, monsieur, ne peut pas couvrir les relations entre la Commune et les exécutants des marchés qui ne sont pas passés avec cet architecte. Il y a une différence entre les relations entre la Commune et l'architecte, et les relations entre la Commune et les entreprises titulaires des marchés.

Monsieur Gérald GUILLEMONT.- L'architecte n'a passé aucun marché avec les entreprises.

Monsieur le MAIRE.- Attendez, on arrête, parce que cela fait déjà trois fois que l'on en parle. Alors, j'ai une bonne nouvelle pour vous, Monsieur THOMAS. Je me suis retourné, et la directrice de la Commande publique m'a dit « *Monsieur le Maire, si Monsieur THOMAS veut bien venir dans mon bureau, je lui montrerai les articles et les codes qui vont avec* ». Ma foi, c'est Madame ALONSO. Si vous l'acceptez, vous aurez rendez-vous avec elle. Comme cela, vous pourrez discuter de cela. Je vous assure que l'on est dans notre droit.

Nous allons passer au vote. Vous faites comme vous voulez. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Le reste à l'unanimité.

Il est à présent procédé au vote.

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 2 (1 « Madame Nathalie ARZIAL » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »)

ABSTENTION : 0

N° 16 — MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PÔLE LA CARRAIRE — AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Gérald GUILLEMONT

Monsieur Gérald GUILLEMONT procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Est-ce que vous vouliez rajouter quelque chose, Madame RODDE ?

Madame Maryse RODDE.- Oui, bien sûr, effectivement, pour compléter ce que vient de dire mon collègue, Monsieur GUILLEMONT, c'est un chantier délicat, puisqu'il y a d'abord une école provisoire puis réhabilitation. Je voulais ajouter que nous travaillons en étroite concertation avec les parents d'élèves et les enseignants, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et les directeurs de service. Nous allons le faire tout au long de la construction, bien sûr, pour que tout

se passe bien et que nous soyons tous en phase de manière à ce que cette école soit parfaitement réhabilitée, et que tous les élèves y soient très bien.

Monsieur le MAIRE.- Je le dis ici, comme je l'ai dit à l'école : la seule demande du maire est qu'il y ait un toit en tuiles. Bien ! Alors, c'est un énorme dossier. C'est parti. On va le faire sur... combien de temps, déjà ? Deux ans ? Deux ou trois ans, pas plus. Combien ? Quarante-huit mois ? Combien cela fait-il ? Non, même pas en rêve ! OK. Les budgets sont là. Nous allons le faire. Je remercie la Présidente du Département de nous avoir financé une partie importante (+ de 3 millions d'euros) de cette opération.

Y a-t-il des questions particulières ? C'est une SEM (société d'économie mixte) publique qui va s'occuper de cela avec nous. Pas de commentaire ? Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est à présent procédé au vote.

Monsieur Marc THOMAS.- Monsieur le Maire, nous avons effectivement constaté et nous avons eu des renseignements selon lesquels c'était tout à fait légal, que c'est 3 %, que cela tourne aux alentours des 3 %, etc. Le chantier est tellement complexe que nous n'avons pas eu le temps de le regarder en totalité.

Monsieur le MAIRE.- Ah, d'accord !

Monsieur Marc THOMAS.- À partir du moment où nous ne l'avons pas vu dans sa totalité, je suis désolé.

Monsieur le MAIRE.- Je comprends que vous vous absteniez pour l'analyse complémentaire. Eh bien, je vous souhaite bon courage, parce que, moi, j'ai essayé... Bon, je fais confiance...

Monsieur Marc THOMAS.- On essaie de faire notre travail au mieux et je suis désolé, c'est un peu complexe. En cinq jours, ce n'est pas possible.

Monsieur le MAIRE.- Très bien. Donc, le reste, c'est un vote à l'unanimité, moins deux abstentions.

VOTE

POUR : 32

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

(1 « Monsieur Marc THOMAS » + 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

ÉDUCATION CULTURE JEUNESSE SPORTS

**N° 17 — ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 129-2018 DU 5 JUILLET 2018 —
APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DU
NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES —
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER**

Rapporteur : Madame Monique TRINQUET

Madame Monique TRINQUET procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Ce sera l'occasion — vous me l'avez expliqué la dernière fois toutes les deux — d'éduquer les enfants.

Madame Monique TRINQUET.- Le projet s'inscrit dans la continuité de ce que la Ville fait depuis de très nombreuses années sur le temps en pause méridienne. Les enfants sont sensibilisés à la qualité alimentaire et aux produits. Ils consomment énormément de produits bios à la cantine. Ils reçoivent une éducation à la nutrition, aux repas, aux valeurs alimentaires, à la santé, tout ce qui est autour de l'alimentation, qui se fait depuis de nombreuses années dans la ville de Miramas sur le temps de la pause méridienne. Cette sensibilisation au petit-déjeuner, à la valeur du petit-déjeuner, au bien-être de l'enfant et à la santé s'inscrit tout à fait en complément des nombreux projets de la Ville qui sont conduits depuis plusieurs années.

Monsieur le MAIRE.- D'ailleurs, j'en profite pour vous dire que la rentrée s'est très bien passée. Nous avons remercié tout le monde. Vraiment, c'est la première fois où tout le monde était à son poste. Les enfants étaient joyeux, les parents étaient gentils, les institutrices et les instituteurs avaient la « banane ». Vraiment, c'était super sympa.

Sur cette question, est-ce que tout le monde est d'accord sur l'élargissement que l'on fait à toutes les écoles de la Ville ?

Il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »

+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »

+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 18 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE MIRAMAS POUR L'OBTENTION DU LABEL VILLE EUROPÉENNE DU SPORT 2020 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur Jérémie PARDIES

Monsieur Jérémie PARDIES procède à la lecture du rapport.

Monsieur le MAIRE.- Vous recevrez cette délégation avec Jacques BAUDOUX. Tous nos vœux vous accompagnent sur ce très beau label européen. J'espère que ce ne sera pas « capitale du sport européenne », parce que là, c'est autre chose.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

VOTE

POUR : 34

(28 « Pour Miramas » + 3 « Rassemblement Bleu Marine pour Miramas »
+ 1 « Madame Cécile DUMAS » + 1 « Monsieur Marc THOMAS »
+ 1 « Madame Nathalie ARZIAL »)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 19 – QUALIFICATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES EN ZONE COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE MIRAMAS

Monsieur le MAIRE.- La question n° 19, je l'ai retirée.

La délibération n° 19 est retirée et ne fera l'objet ni d'une présentation ni d'un vote.

D/ LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le MAIRE procède à la lecture des décisions prises pendant la dernière période.

E/ LISTE DES MARCHÉS

Monsieur le MAIRE procède à la lecture des marchés publics notifiés depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE.- Nous n'avons pas d'autre question à l'ordre du jour. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 octobre ; sauf si la Métropole m'appelle et qu'elle a des délibérations en plus. Je vous tiendrai au courant, bien sûr.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie CHAYOT